



La CNESST en bref

ANNÉE 2016

**Le document *La CNESST en bref 2016*
a été préparé par le Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information
Danielle Lamarche

Directeur du Centre de la statistique et de l'information de gestion
Jacques Aubin

Responsables du projet et réalisation
Charlie Duchesneau et Sylvie Blouin

Conception de la page couverture
Direction des communications et des relations publiques

Impression
Imprimerie de la CNESST

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à la condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au
Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C.P. 1200, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2017
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2017
ISBN 978-2-550-78187-5 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-78188-2 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
1. Les lésions professionnelles	2
2. Le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	13
3. Les normes du travail	16
4. L'équité salariale	20
5. Les finances	24
6. La révision administrative en matière de santé et sécurité du travail	28
7. Comparaison interprovinciale	30

Tableaux

1.1 Les décès	4
1.2 Nombre de dossiers pour lésions professionnelles ouverts selon l'événement	5
1.3 Clientèle pour le volet santé et sécurité du travail	6
1.4 Secteur d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés	7
1.5 Secteur d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2016 et acceptés selon le sexe	8
1.6 Lésions de type « troubles musculo-squelettiques » (TMS)	9

1.7	Dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2016 et acceptés selon la nature et le sexe	10
1.8	Événements avec physiothérapie ou ergothérapie	11
1.9	Récidives, rechutes et aggravations (RRA)	12
2.1	<i>Pour une maternité sans danger</i>	14
2.2	<i>Pour une maternité sans danger</i> – répartition des demandes acceptées selon le secteur et prestations versées.....	15
3.1	Traitement des recours en matière de normes du travail.....	17
3.2	Activités d'enquête et de médiation en lien avec les normes du travail	19
4.1	Application de la Loi sur l'équité salariale	21
4.2	Vérifications	22
4.3	Traitements des recours en lien avec l'équité salariale	23
5.1	Prestations pour lésions professionnelles (millions \$)	25
5.2	Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (millions \$)	26
5.3	Récapitulatif des résultats des exercices financiers des douze dernières années (FSST)	27
6.1	Direction de la révision administrative (DRA)	29
7.1	Taux moyen de cotisation provisoire par province	31
7.2	Taux de capitalisation par province	32
7.3	Salaires maximum assurable, base d'indemnité et couverture par province, 2015	33

AVANT-PROPOS

Le Centre de la statistique et de l'information de gestion de la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information vous présente un portrait sommaire d'information financière ainsi que diverses statistiques sur la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)¹. Il présente des informations relatives aux trois grands secteurs de sa mission : la santé et la sécurité du travail, les normes du travail et l'équité salariale. Le fascicule débute avec une section consacrée aux caractéristiques des lésions professionnelles et poursuit avec quelques données sur le programme *Pour une maternité sans danger*, une section portant sur les normes du travail, une section traitant de l'équité salariale, un portrait financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, certaines données sur les recours en matière de santé et sécurité du travail ainsi que quelques comparaisons interprovinciales. Les données sont tirées soit de rapports comptables ou statistiques existants ou produites à partir des systèmes respectifs.

Ce fascicule ne contient pas de données aux fins d'analyse. C'est un aide-mémoire qui pourra vous permettre de trouver facilement et rapidement des réponses à certaines interrogations, de faire un tour d'horizon de certaines données importantes, de mettre en contexte un problème. Nous avons tenté de rassembler dans ce fascicule les données sur lesquelles on revient toujours et sur lesquelles on s'interroge fréquemment.

Nous avons voulu vous présenter ces données sous un format pratique qui vous permettra de toujours les garder à portée de la main. Pour la plupart des volets, nous présentons des données de même maturité correspondant aux cinq dernières années, soit de 2012 à 2016, afin de voir leur évolution au fil des ans. Dans certains cas, nous vous présentons les données d'une seule année, mais de façon plus détaillée.

1. Créée le 1^{er} janvier 2016, la CNESST regroupe les services qui étaient offerts par la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et le Commission de la santé et de la sécurité du travail.

1. Les lésions professionnelles

Les données concernent tous les dossiers acceptés, qu'une indemnité ait été versée ou non. Ces données proviennent de documents statistiques produits par le Centre de la statistique et de l'information de gestion de la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information (DCGI).

Les décès présentés sont ceux dus à une lésion professionnelle, reconnus par la CNESST pour chacune des années, sans égard à la date de survenance (tableau 1.1). Les décès par maladie professionnelle sont causés par l'exposition à des substances nocives, notamment l'amiante. Dans la plupart des cas, cette exposition a débuté avant 1980, soit avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Le nombre de dossiers ouverts pour les accidents du travail baisse de 4,3 % entre 2012 et 2016. Le nombre de dossiers ouverts pour les maladies professionnelles quant à lui augmente de 35,6 % au cours de cette période (tableau 1.2). Le nombre de dossiers acceptés est en baisse pour les accidents du travail (-3,9 %) et en hausse pour les maladies professionnelles (100,0 %).

Les secteurs d'activité économique qui connaissent le plus grand nombre d'accidents du travail sont les services, les industries manufacturières et le commerce, avec respectivement 37,2 %, 20,0 % et 14,5 % des dossiers ouverts et acceptés en 2016. Cependant, la majorité des secteurs montrent une baisse sur la période 2012-2016. Les baisses les plus importantes se manifestent dans le secteur du bâtiment et travaux publics (-20,0 %), suivi des industries manufacturières (-10,9 %) et de l'administration publique (-7,3 %). Le secteur des services affiche quant à lui une hausse (7,1 %) (tableau 1.4). Chez les hommes, les accidents du travail surviennent surtout dans le secteur des industries manufacturières (26,3 %) alors que chez les femmes, on les observe surtout dans le secteur des services (66,1 %) (tableau 1.5).

Les lésions de type « troubles musculo-squelettiques » (TMS) sont des lésions non traumatiques, soit des atteintes inflammatoires aux articulations (maux de dos, bursites, tendinites) causées par une sollicitation articulaire excessive. Elles constituent 24,3 % des lésions de 2016. Ce type de lésions est en baisse sur la période 2012-2016, passant de 24 190 en 2012 à 22 010 en 2016. Pour l'ensemble de la période, cela représente une diminution de 9,0 % (tableau 1.6).

Les troubles de l'oreille, de la mastoïde, de l'audition ainsi que les inflammations et le rhumatisme, sauf ceux affectant le rachis, constituent de loin les groupes de maladies professionnelles qui occasionnent le plus de dossiers acceptés, avec 63,0 % de l'ensemble (tableau 1.7).

Les événements auxquels sont associés des traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie, le nombre de traitements ainsi que les débours estimés sont en hausse entre 2015 et 2016 (tableau 1.8).

Tableau 1.1
Les décès¹

Nombre de décès selon la catégorie de dossier et le sexe

Catégorie de dossier	2012			2013			2014			2015			2016		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Accident du travail	4	71	75	10	53	63	5	52	57	7	62	69	7	73	80
Maladie professionnelle	2	134	136	7	114	121	2	105	107	6	121	127	7	130	137
Total	6	205	211	17	167	184	7	157	164	13	183	196	14	203	217

Âge entier moyen au décès

Catégorie de dossier	2012	2013	2014	2015	2016
Accident du travail	47	46	45	47	48
Maladie professionnelle	73	75	76	76	75
Ensemble des lésions	64	65	65	65	65

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée.

Source : Statistiques annuelles, production spéciale.

Tableau 1.2**Nombre de dossiers pour lésions professionnelles ouverts selon l'événement**

Événement	2012	2013	2014	2015	2016
Accidents du travail (dossiers ouverts)	101 197	98 916	97 890	97 461	96 857
acceptés ¹	85 523	83 458	82 321	81 765	82 179
autres	15 674	15 458	15 569	15 696	14 678
Maladies professionnelles (dossiers ouverts)	9 897	10 672	11 818	13 097	13 417
acceptés ¹	4 117	4 910	5 725	5 853	8 235
autres	5 780	5 762	6 093	7 244	5 182
Total (dossiers ouverts)	111 094	109 588	109 708	110 558	110 274
acceptés¹	89 640	88 368	88 046	87 618	90 414
autres	21 454	21 220	21 662	22 940	19 860

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 1.1.

Tableau 1.3
Clientèle pour le volet santé et sécurité du travail

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de dossiers d'employeurs ¹	219 914	231 159 *	225 926	224 919	225 230
Nombre d'établissements ¹	265 187	269 303	270 231	272 315	270 118
Estimation du nombre de travailleurs couverts ²	3 732 051	3 755 169	3 754 690	3 814 606	3 800 000

* Sans égard au statut d'assujettissement. Le nombre d'employeurs réguliers et d'employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP) est de 224 489.

Source : 1. Statistiques annuelles, tableaux 1.2 et 1.3. Depuis 2011, il s'agit de dossiers d'employeurs réguliers et ETP ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

Source : 2. CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.
 À compter de 2016, nombre arrondi au dixième de million.

Tableau 1.4**Secteur d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹**

	2012		2013		2014		2015		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Secteurs primaires	2 790	3,3	2 756	3,3	2 766	3,4	2 823	3,5	2 815	3,4
Industries manufacturières	18 465	21,6	17 433	20,9	16 801	20,4	16 353	20,0	16 445	20,0
Bâtiment et travaux publics	7 537	8,8	7 111	8,5	6 550	8,0	6 153	7,5	6 031	7,3
Transport, entreposage, communications	6 977	8,2	6 936	8,3	7 028	8,5	6 825	8,3	6 603	8,0
Commerce	12 392	14,5	12 044	14,4	11 697	14,2	11 660	14,3	11 876	14,5
Finances, assurances et affaires immobilières	789	0,9	749	0,9	793	1,0	774	0,9	784	1,0
Services	28 550	33,4	28 603	34,3	29 304	35,6	29 814	36,5	30 586	37,2
Administration publique	5 054	5,9	5 017	6,0	4 896	5,9	4 757	5,8	4 687	5,7
Indéterminé	2 969	3,5	2 809	3,4	2 486	3,0	2 606	3,2	2 352	2,9
Total	85 523	100,0	83 458	100,0	82 321	100,0	81 765	100,0	82 179	100,0

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 9.1, production spéciale.

Tableau 1.5**Secteur d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2016 et acceptés selon le sexe**

	Hommes en %	Femmes en %	Total en %
Secteurs primaires	4,6	1,4	3,4
Industries manufacturières	26,3	9,5	20,0
Bâtiment et travaux publics	11,5	0,4	7,3
Transport, entreposage, communications	11,2	2,7	8,0
Commerce	15,8	12,1	14,5
Finances, assurances et affaires immobilières	0,8	1,3	1,0
Services	19,9	66,1	37,2
Administration publique	6,8	3,8	5,7
Indéterminé	2,9	2,7	2,9
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Statistiques annuelles, production spéciale.

Tableau 1.6
Lésions de type « troubles musculo-squelettiques » (TMS)

	2012		2013		2014		2015		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total des lésions	89 640		88 368		88 046		87 618		90 414	
- lésions de type "TMS"	24 190	27,0	24 490	27,7	23 972	27,2	23 630	27,0	22 010	24,3
Secteurs sauf Bâtiment et travaux publics										
- total des lésions	81 831		81 004		81 175		81 202		84 207	
- lésions de type "TMS"	22 598	27,6	22 894	28,3	22 524	27,7	22 260	27,4	20 781	24,7
Secteur Bâtiment et travaux publics										
- total des lésions	7 809		7 364		6 871		6 416		6 207	
- lésions de type "TMS"	1 592	20,4	1 596	21,7	1 448	21,1	1 370	21,4	1 229	19,8
Hommes	14 994	62,0	14 929	61,0	14 475	60,4	14 076	59,6	12 849	58,4
Femmes	9 196	38,0	9 561	39,0	9 497	39,6	9 554	40,4	9 161	41,6

Ces données concernent les dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Production spéciale.

Tableau 1.7**Dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2016 et acceptés selon la nature et le sexe**

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Trouble de l'oreille, mastoïde, audition	4 707	62,1	235	36,0	4 942	60,0
Inflammation, rhumatisme, sauf rachis	139	1,8	110	16,9	249	3,0
Pneumoconiose	93	1,2	0	0,0	93	1,1
Trouble du système nerveux périphérique	58	0,8	17	2,6	75	0,9
Tumeur maligne	61	0,8	1	0,2	62	0,8
Dermatite	23	0,3	26	4,0	49	0,6
Autres ou indéterminée	2 502	33,0	263	40,3	2 765	33,6
Total	7 583	100,0	652	100,0	8 235	100,0

Source : Statistiques annuelles, production spéciale.

Tableau 1.8
Événements avec physiothérapie ou ergothérapie

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'événements	58 324	58 566	59 175	59 815	62 452
Débours estimés	84 581 507 \$	86 572 925 \$	88 900 092 \$	93 040 770 \$	100 145 700 \$
Débours moyen/événement	1 450 \$	1 478 \$	1 502 \$	1 555 \$	1 604 \$
Nombre total de traitements	2 350 816	2 406 860	2 471 394	2 586 191	2 783 242
Nombre moyen traitements/événement	40	41	42	43	45
Nombre moyen traitements/semaine	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

Source : Production spéciale.

Tableau 1.9
Récidives, rechutes et aggravations (RRA)

2012¹

Catégorie de dossier	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers avec rechute	% de dossiers avec RRA
Accident du travail	68 114	1 224	1,8
Maladie professionnelle	4 562	146	3,2
Total	72 676	1 370	1,9

2013¹

Catégorie de dossier	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers avec rechute	% de dossiers avec RRA
Accident du travail	66 756	1 113	1,7
Maladie professionnelle	5 391	122	2,3
Total	72 147	1 235	1,7

1. Dossiers avec au moins une RRA au cours des 3 années suivant la lésion d'origine.

L'année de référence est l'année de la lésion d'origine.

Source : Dépôt des lésions professionnelles, production spéciale.

2. Le programme *Pour une maternité sans danger*

Les données pour le programme *Pour une maternité sans danger* proviennent des statistiques annuelles de 2012 à 2016.

Les données sur les naissances proviennent de l'Institut de la statistique du Québec, et celles sur les femmes en emploi proviennent de Statistique Canada, de l'*Enquête sur la population active* (EPA).

Bien que le nombre de demandes pour ce programme fluctue d'une année à l'autre, le taux d'acceptation de celles-ci est demeuré relativement stable depuis 2012. Durant cette période, quatre secteurs, soit les services médicaux et sociaux, les autres services commerciaux et personnels, le commerce et le secteur de l'enseignement, composent plus des quatre cinquièmes des demandes acceptées. En 2016, la part totale de ces secteurs se situe à 89,0 % (tableaux 2.1 et 2.2).

Tableau 2.1
Pour une maternité sans danger

		2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de réclamations inscrites	nombre	35 200	35 141	35 125	35 465	35 664
Nombre de demandes acceptées	total	33 349	33 187	33 097	33 058	33 080
- travailleuse enceinte		33 100	32 921	32 835	32 799	32 776
- travailleuse qui allaite		249	266	262	259	304
	%	94,7	94,4	94,2	93,2	92,8
Estimé du nombre de naissances						
des femmes en emploi ¹	nombre	62 647	62 989	61 717	61 004	61 655
Ratio demandes acceptées/Estimé du nombre						
de naissances des femmes en emploi ¹	%	53,2	52,7	53,6	54,2	53,7

1. Données préliminaires pour 2014 à 2016, données révisées pour les autres années.

Sources : Statistiques annuelles, tableaux 1.1 et 8.1.

Institut de la statistique du Québec (données sur les naissances).

Statistique Canada, EPA (femmes en emploi).

Tableau 2.2
Pour une maternité sans danger -
répartition des demandes acceptées selon le secteur
et prestations versées

		2012	2013	2014	2015	2016
Répartition par secteur	%					
- services médicaux et sociaux ¹		44,7	45,6	46,2	46,9	47,6
- autres serv. comm. + pers.		16,6	16,3	16,2	16,1	16,0
- commerce		15,4	15,2	15,1	14,6	14,6
- enseignement		11,8	11,6	11,3	11,2	10,8
- autres		11,5	11,3	11,2	11,2	11,0
Prestations versées	(millions \$)	219,9	222,5	233,4	231,9	236,0
- pour retraits de l'année en cours		146,3	147,3	155,9	157,8	159,8
- pour retraits d'années antérieures		73,6	75,2	77,5	74,1	76,2

1. Ce secteur comprend les travailleuses des centres de la petite enfance et des garderies.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 3.1 et 9.3.

3. Les normes du travail

Le secteur Normes du travail de la CNESST voit au respect des conditions de traitement minimales dans les relations de travail au Québec en appuyant les employeurs et les salariés dans l'application de la Loi sur les normes du travail.

Le tableau 3.1 présente le traitement des recours des salariés relativement à cette loi et les règlements qui en découlent.

Le tableau 3.2 présente les activités d'enquête et les activités de médiation réalisées.

Le taux de fermeture des recours sans intervention juridique varie entre 77,0 % et 95,8 % pour l'année 2016 selon le type de recours. Pour fermer cette proportion de recours sans intervention juridique, le secteur Normes du travail utilise plusieurs stratégies afin de régler les litiges, dont les enquêtes et la médiation. En 2016, le taux de règlement en médiation était de 69,3 %.

Tableau 3.1
Traitement des recours en matière de normes du travail

Recours pécuniaires¹	2012	2013	2014	2015	2016
Recours traités	19 649	16 846	16 987	15 267	14 382
Recours traités sans intervention juridique	14 327	13 727	13 745	11 820	12 023
Recours traités avec intervention juridique ²	5 322	3 119	3 242	3 447	2 359
Délais de traitement des recours sans intervention juridique (en jours)	51,3	49,4	56,1	62,0	70,3
Délais de traitement des recours avec intervention juridique (en jours)	565,0	789,5	932,0	812,5	709,0

Recours pour pratique interdite	2012	2013	2014	2015	2016
Recours traités	4 467	4 012	3 925	4 029	4 097
Recours traités sans intervention juridique	3 768	3 112	2 997	3 101	3 325
Recours traités avec intervention juridique ^{2 3}	699	900	958	928	772
Délais de traitement des recours sans intervention juridique (en jours)	45,6	51,7	61,1	58,2	56,8
Délais de traitement des recours avec intervention juridique (en jours)	471,6	491,9	483,9	515,1	511,3

1. Excluant les plaintes de nature administrative.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge d'une plainte par les avocats de la CNESST.

3. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : VPNT, données extraites au 31 décembre 2016.

Tableau 3.1 (suite)
Traitement des recours en matière de normes du travail

Recours pour congédiement fait sans cause juste et suffisante	2012	2013	2014	2015	2016
Recours traités	6 780	5 359	5 170	5 157	5 166
Recours traités sans intervention juridique	5 713	4 111	3 805	3 822	3 976
Recours traités avec intervention juridique ^{1 2}	1 067	1 248	1 365	1 335	1 190
Délais de traitement des recours sans intervention juridique (en jours)	41,1	56,7	69,5	68,4	70,1
Délais de traitement des recours avec intervention juridique (en jours)	485,3	520,8	508,8	524,7	549,1

Recours pour harcèlement psychologique	2012	2013	2014	2015	2016
Recours traités	2 994	2 886	3 192	3 337	3 617
Recours traités sans intervention juridique	2 825	2 692	2 997	3 164	3 466
Recours traités avec intervention juridique ^{1 2}	169	194	195	173	151
Délais de traitement des recours sans intervention juridique (en jours)	54,8	53,5	54,3	52,9	52,6
Délais de traitement des recours avec intervention juridique (en jours)	605,5	654,3	624,1	649,1	648,6

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge d'une plainte par les avocats de la CNESST.

2. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : VPNT, données extraites au 31 décembre 2016.

Tableau 3.2

Activités d'enquête et de médiation en lien avec les normes du travail

Activités d'enquête	2012	2013	2014	2015	2016
Enquêtes réalisées en matière de normes pécuniaires ¹	7 586	7 100	6 997	6 210	6 744
Enquêtes réalisées en matière de harcèlement psychologique	563	523	543	607	555

Activités de médiation	2012	2013	2014	2015	2016
Médiations réalisées	4 448	4 430	4 532	4 325	4 456
Avec entente	3 176	3 239	3 208	3 018	3 090
Sans entente	1 138	1 074	1 192	1 207	1 271
Désistement ²	134	117	132	100	95
Taux de règlement ³ (%)	71,4	73,1	70,8	69,8	69,3

1. Incluant les enquêtes issues de plaintes administratives.

2. Retrait de la plainte par le salarié en cours de médiation.

3. Proportion des médiations qui se concluent par une entente par rapport au total des médiations réalisées.

Source : VPNT, données extraites au 31 décembre 2016.

4. L'équité salariale

Le secteur Équité salariale de la CNESST voit à l'application de la Loi sur l'équité salariale, afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Le tableau 4.1 présente le bilan de l'application de la Loi sur l'équité salariale basé sur la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES).

Le tableau 4.2 porte sur les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification.

Le tableau 4.3 présente le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

Tableau 4.1
Application de la Loi sur l'équité salariale¹

		2012	2013	2014	2015	2016
Entreprises assujetties à la Loi sur l'équité salariale selon la DEMES	nombre	23 099	30 901	33 593	34 794	35 507
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	14 688	21 416	23 606	26 117	27 963
	%	82,1	75,8	79,7	84,3	87,1
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur 1ère évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	n.d.	n.d.	6 366	6 583	9 761
	%	n.d.	n.d.	83,6	76,7	48,6 *

1. Toutes les données sur l'application de la Loi sur l'équité salariale proviennent de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

* Le nombre d'employeurs devant réaliser une première évaluation du maintien a doublé en 2016. Ceux-ci ayant un an pour déclarer la réalisation de leurs obligations, les données sur l'évaluation du maintien en 2016 ne seront « matures » qu'à la fin de l'année 2017.

Source : VPES.

Tableau 4.2
Vérifications

	2012	2013	2014	2015 ¹	2016
Vérifications complétées	n.d.	n.d.	835	3 197	644
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	n.d.	n.d.	715	1 206	236

1. Une opération massive a été réalisée en 2015.

Source : VPES.

Tableau 4.3
Traitement des recours en lien avec l'équité salariale

	2012	2013	2014	2015	2016 ¹
Recours déposés à la Commission ²	514	656	121	86	11 613
Recours réglés à la satisfaction des parties - enquêtes et conciliations (%)	n.d.	n.d.	n.d.	94,8 *	97,0

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

2. Des échéances particulières sont prévues dans la loi en 2016.

* Le nouveau processus d'enquête favorisant le règlement des recours à la satisfaction des parties étant en vigueur depuis le 1er avril 2015, la donnée pour 2015 couvre la période du 1er avril au 31 décembre.

Source : VPES.

5. Les finances

Les données financières proviennent des rapports annuels de gestion de 2012 à 2016.

En décembre 2002, l'Assemblée nationale adoptait le projet de Loi 133, entrée en vigueur en janvier 2003. Cette loi prévoyait la création d'une fiducie, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST). C'est dans le fonds que sont puisés les montants versés à toute personne en vertu des lois que la CNESST applique. La CNESST assure, à titre de fiduciaire, l'administration de ce fonds.

Le tableau 5.1 donne un aperçu des prestations pour les lésions professionnelles des années 2013 à 2016 selon les principaux types de chargés.

Le tableau 5.2 donne un aperçu des résultats financiers de 2012 à 2016.

N. B. Au tableau 5.2, les charges pour le programme *Pour une maternité sans danger* comprennent les passifs actuariels, contrairement aux montants inscrits au tableau 2.2 pour ce même programme.

Tableau 5.1
Prestations pour lésions professionnelles
(millions \$)

	2013	2014	2015	2016
Frais d'assistance médicale	401,4	410,1	423,0	451,1
Frais de réadaptation	71,4	74,0	70,7	74,8
Indemnités de remplacement du revenu	1 183,4	1 236,6	1 207,5	1 241,4
Indemnités de stabilisation économique et sociale	3,9	3,3	2,7	2,3
Indemnités pour préjudice corporel	112,7	119,2	122,4	135,2
Indemnités pour incapacité permanente	68,8	65,4	62,8	59,9
Indemnités de décès	39,2	33,6	37,6	37,2
Total	1 880,8	1 942,2	1 926,7	2 001,9

Source : Données d'exploitation, tableau : « Prestations pour les programmes de réparation, selon la catégorie ».

Tableau 5.2**Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (millions \$)**

	2012	2013	2014	2015 ¹	2016
Produits					
- cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	2 662,6	2 687,6	2 597,6	2 574,3	2 541,1
- autres revenus	957,1	1 385,1	1 450,8	1 199,0	1 031,1
Total	3 619,7	4 072,7	4 048,4	3 773,3	3 572,3
Charges					
- programmes de réparation	1 973,8	2 390,5	2 644,1	2 005,1	2 179,2
- programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	218,0	224,2	233,6	232,3	243,1
- subventions accordées pour des programmes de prévention	119,9	121,7	124,4	126,7	125,2
- charges administratives ²	400,7	436,7	427,5	437,1	491,6
- financement de tribunaux administratifs	61,7	61,1	65,7	61,0	57,9
- créances douteuses rechargées par la CNESST	17,4	9,2	13,0	15,2	10,7
Total	2 791,5	3 243,3	3 508,1	2 877,4	3 107,8
Résultat net et résultat global	828,2	829,4	540,2	895,9	464,5
- Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	57,4	82,6	100,4	37,5	25,3
- Surplus (déficit) relatif aux taux de rendement réel	387,3	875,6	781,8	484,5	262,5
- Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	-----	-----	(682,9)	(3,7)	(11,4)
- Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant	383,5	(128,9)	340,9	377,5	188,1

1. Données révisées suite à un retraitement.

2. Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin d'en rendre la présentation conforme à celle adoptée en 2014.

Source : Appendice statistique, tableau : « État du résultat global ».

Tableau 5.3**Récapitulatif des résultats des exercices financiers des douze dernières années (FSST)**

Année ¹	Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant ¹	Taux moyen de cotisation (\$)		Masse salariale assurable	Salaire maximum assurable	Niveau de capitalisation ¹	Niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification ²	Surplus (déficit) cumulés ¹
	(millions \$)	Décrété	Réel	(milliards \$)	(\$)	%	%	(millions \$)
2016	188,1	1,84	1,85	139,0	71 500	109,0	114,5	1 286,9
2015	377,5	1,94	1,94	135,0	70 000	105,8	111,2	822,5
2014	340,9	2,02	2,00	132,5	69 000	99,5	104,5	(73,4)
2013	(128,9)	2,08	2,08	129,0	67 500	95,3	----	(613,7)
2012	383,5	2,13	2,15	124,7	66 000	88,6	----	(1 443,0)
2011	67,8	2,19	2,18	119,5	64 000	81,9	----	(2 271,2)
2010	271,5	2,19	2,14	114,1	62 500	81,3	----	(2 202,1)
2009	223,1	2,10	2,08	112,0	62 000	73,6	----	(3 093,9)
2008	216,7	2,14	2,12	108,7	60 500	69,9	----	(3 490,2)
2007	(467,7)	2,24	2,19	105,5	59 000	99,3	----	(75,0)
2006	(32,3)	2,32	2,30	100,5	57 000	102,4	----	253,6
2005	47,5	2,27	2,29	98,3	56 000	92,1	----	(787,0)

1. Depuis 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

2. Correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif, excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

Source : Appendice statistique, tableaux : « États de la situation financière (principaux postes) » et « Autres statistiques financières ».

6. La révision administrative en matière de santé et sécurité du travail

Le 1^{er} avril 1998, la Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives est entrée en vigueur. Elle a entraîné l'abolition des bureaux de révision et la mise en place d'un processus de révision administrative en matière de santé et sécurité du travail. Toutefois, il faut noter que la Direction de la révision administrative (DRA), contrairement aux bureaux de révision, n'a pas compétence sur les questions relatives aux mesures disciplinaires.

Les données présentées au tableau 6.1 proviennent des données d'exploitation.

De 2014 à 2016, le nombre total de demandes de révision relatives à la santé et la sécurité du travail a augmenté de 23,8 %. Cette hausse est attribuable principalement aux demandes des employeurs, qui augmentent de 42,9 %, et de celles des travailleurs qui, après une légère baisse de 2,1 % entre 2014 et 2015, sont en hausse de 3,7 % entre 2015 et 2016.

En 2016, 93,8 % des décisions de première instance ont été maintenues, ce qui représente un taux comparable à celui des années antérieures.

Tableau 6.1
Direction de la révision administrative (DRA)

	2014	2015	2016
Nombre de demandes inscrites			
en matière de santé et de sécurité du travail			
- des travailleurs	22 207	21 741	22 549
- des employeurs	26 370	30 763	37 677
- autres ¹	224	188	186
Total	48 801	52 692	60 412
Nombre de décisions rendues			
en matière de santé et de sécurité du travail			
- décision de première instance modifiée	2 349	2 756	2 831
- maintenue	40 531	42 589	42 986
Total	42 880	45 345	45 817

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Source : Données d'exploitation : Nombre de demandes de révisions inscrites et de décisions rendues par la DRA.

7. Comparaison interprovinciale

Les données ont pour sources le rapport annuel de gestion de la CNESST et des documents produits par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC).

Cet exercice de comparabilité doit tenir compte du contexte dans lequel se situe chacun des régimes. Ainsi, la nature même du régime d'assurance, sa couverture, les critères d'admissibilité et la structure industrielle de la province sont tous des facteurs qui peuvent affecter la ou les mesures retenues. Il faut donc en tenir compte dans l'interprétation de ces diverses mesures.

Certaines informations disponibles lors de la production du présent document portaient sur les données de 2015 (mises à jour en décembre 2016).

Tableau 7.1
Taux moyen de cotisation provisoire par province¹

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Alberta	1,43	1,32	1,32	1,26	1,22	1,22	1,12	1,03	0,97	1,02
Colombie-Britannique	1,62	1,52	1,51	1,51	1,50	1,54	1,63	1,70	1,70	1,70
Manitoba	1,68	1,60	1,60	1,60	1,50	1,50	1,50	1,50	1,30	1,25
Nouveau-Brunswick	2,10	2,05	2,03	2,08	2,00	1,70	1,44	1,21	1,11	1,11
Terre-Neuve-et-Labrador	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,45	2,45	2,20
Nouvelle-Écosse	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	1,71	1,71	1,71	1,80	1,73	1,77	2,05	2,05	2,00	2,00
Ontario	2,26	2,26	2,26	2,30	2,35	2,40	2,46	2,46	2,46	2,46
Île-du-Prince-Édouard	2,22	2,15	2,16	2,15	2,05	1,99	1,97	1,90	1,79	1,77
Québec ²	2,24	2,14	2,10	2,19	2,19	2,13	2,08	2,02	1,94	1,84
Saskatchewan	1,84	1,69	1,66	1,63	1,61	1,60	1,58	1,51	1,46	1,34
Yukon	2,64	2,94	3,00	2,95	2,49	2,39	2,34	2,18	1,90	1,85

1. Source : ACATC : « Mesures statistiques clés ».

2. Source : Appendice statistique, tableau : « Autres statistiques financières ».

Tableau 7.2
Taux de capitalisation par province

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Alberta	128,7	132,9	111,7	128,4	129,4	128,3	130,2	134,3	136,0	134,3
Colombie-Britannique	124,1	138,4	115,5	123,5	130,5	125,4	121,7	124,6	129,7	137,9
Manitoba	130,0	130,0	106,6	114,9	124,4	121,3	126,6	134,0	137,8	143,3
Nouveau-Brunswick	111,0	105,4	87,7	101,6	111,5	116,9	126,7	138,2	137,3	123,2
Terre-Neuve-et-Labrador	98,8	96,3	77,3	87,5	93,7	91,8	91,8	106,6	112,1	118,8
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	132,0	123,0	117,0	116,0	116,0	107,0	107,0	116,4	115,9	117,3
Nouvelle-Écosse	81,2	75,3	59,9	62,4	64,0	61,7	66,4	71,4	76,9	80,6
Ontario	73,0	66,4	53,5	54,2	54,5	52,2	56,5	----	----	79,4
Île-du-Prince-Édouard	110,3	110,2	89,2	103,8	113,8	113,7	124,7	135,3	147,2	141,4
Québec	102,4	99,3	69,9	73,6	81,4	81,9	88,6	95,3	99,5	105,8 *
Saskatchewan	116,0	121,9	101,8	114,9	124,8	124,0	136,9	148,8	153,3	152,8
Yukon	100,0	120,5	105,2	122,5	134,3	140,3	145,8	152,6	160,4	155,0

Source : ACATC : « Mesures statistiques clés ».

* Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification, qui exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, est présenté au tableau 5.3.

Tableau 7.3 **Salaire maximum assurable, base d'indemnité et couverture par province, 2015**

	Maximum assurable (\$)¹	Base d'indemnité²	Couverture (estimation)³
Alberta	95 300	90 % du salaire net	89,9 %
Colombie-Britannique	78 600	90 % du salaire net	98,0 %
Manitoba	121 000	90 % du salaire net	76,4 %
Nouveau-Brunswick	60 900	85 % des gains nets	91,4 %
Terre-Neuve-et-Labrador	61 615	80 % du salaire net	97,6 %
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	86 000	90 % du salaire net	97,8 %
Nouvelle-Écosse	56 800	75 % salaire net 26 premières semaines 85 % par la suite	72,9 %
Ontario	85 200	85 % du salaire net	75,9 %
Île-du-Prince-Édouard	52 100	85 % du salaire net	97,5 %
Québec	70 000	90 % du salaire net	93,1 %
Saskatchewan	65 130	90 % du salaire net	73,7 %
Yukon	84 837	75 % du salaire brut	94,9 %

1. Source : ACATC : « Histoire du revenu maximum cotisable / assurable ».

2. Source : ACATC : « Préface des mesures statistiques clés ».

3. Source : ACATC : « Mesures statistiques clés ».



POUR NOUS JOINDRE

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca**